

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI, DEPUTE INDEPENDANT, INTITULEE "COMPOSITION DU PARLEMENT JURASSIEN : COMBIEN DE DEPUTES EN TROP ?" (N° 3167)

S'il n'est pas possible de diminuer le nombre d'élus à 40 députés, le Gouvernement peut-il nous dire à partir de quel nombre ce serait réalisable afin de pouvoir proposer au peuple une modification de la Constitution allant dans ce sens ?

Le Parlement avait constaté le 25 mars 2009 l'invalidité matérielle de l'initiative populaire « 40 députés, ça suffit ! ». La majorité des députés avait suivi la recommandation du Gouvernement basée sur l'analyse du Service juridique. Le texte ne respectait pas le cadre posé par la Constitution fédérale et le Tribunal fédéral, en particulier le principe de l'égalité de traitement en matière électorale. La jurisprudence fixe en effet le quorum naturel d'une circonscription électorale à maximum 10% des voix lors d'une élection selon le système proportionnel. Cela signifie qu'une liste qui réalise 10% des voix doit obtenir un siège à la première répartition.

Dans notre canton, il apparaît qu'avec 10 députés, le district des Franches-Montagnes a le quorum naturel le plus élevé. Il se monte actuellement à un peu plus de 9% alors qu'il est de 3,2% dans le district de Delémont et de 4,7% dans celui de Porrentruy. En réduisant le nombre de députés à 40, le quorum naturel dans le district des Franches-Montagnes augmenterait à 12,5%.

L'initiative populaire se heurte également au principe de l'équivalence de l'influence sur le résultat, qui découle lui-même de l'égalité de traitement entre les électeurs. Ce principe veut que le poids du suffrage d'un électeur ne soit pas sensiblement plus élevé que celui d'un autre électeur, aussi bien au sein d'un même cercle électoral qu'entre les différents cercles. Cela signifie que la proportion de voix ou d'habitants que représente un siège doit être la plus semblable possible entre les différents cercles électoraux. Sur la base des chiffres de la population au 31.12.2018, un siège au Parlement équivaut à 1287 habitants dans le district de Delémont alors qu'il chute à 1038 dans le district des Franches-Montagnes. Une voix exprimée dans les Franches-Montagnes a une plus grande influence sur le résultat dans une proportion de près de 24%. Dans le scénario de l'initiative, cet écart grimperait à 30%.

L'initiative aurait donc amplifié deux problèmes distincts. Elle aurait d'une part rendu excessivement difficile l'accès pour les petites formations politiques qui réaliseraient pourtant des résultats électoraux tout à fait honorables. D'autre part, elle aurait causé une importante distorsion entre le poids des suffrages des électeurs des différents districts. En tenant compte de la jurisprudence actuelle, le Parlement pourrait compter moins de députés à condition de respecter le quorum électoral de 10% dans la circonscription des Franches-Montagnes. Le nombre de députés francs-montagnards pourrait passer à 9 sans que cette limite de 10% ne soit dépassée. En réduisant proportionnellement le nombre de députés des autres districts, on pourrait techniquement envisager un Parlement composé de 54 députés (27 députés du district de Delémont, 9 des Franches-Montagnes et 18 de Porrentruy).

Ces questions seront revues avec l'accueil de Moutier et dans le cadre du projet Repenser l'Etat. Elles seront élargies au découpage électoral (cercle électoral unique) et à d'autres méthodes de calcul d'attribution des sièges lors des élections.

Delémont, le 21 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt